



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCACTION
16 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE
16 MARS 2023

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Mars à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. Mme MOUILLÈRE.**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **18**
VOTANTS : **19**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. BOUTONNAT, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme VAZ.**

Absent :

- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

OBJET :
SUBVENTION AU
TITRE DU PRODUIT
DES AMENDES DE
POLICE 2023.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de l'évaluation des besoins, pour l'année 2023, concernant la signalisation routière et de sécurité.

Le programme est présenté aux Conseillers. Il s'élève à 8 499,64 Euros H.T.

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement, destiné à l'amélioration de la sécurité routière, peut prétendre à une aide du Conseil Départemental de l'Allier qui a compétence pour répartir le produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme présenté ci-dessus, s'élevant à 8 499,64 € H.T.,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

3 AVR. 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 22 MARS 2023

Accusé de réception de la télétransmission
le :

